



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES
COMPTES PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 9 mai 2023

N°823

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Gabriel Attal, ministre des Comptes publics, annonce une série de mesures de lutte contre la fraude fiscale et douanière, premier volet de la feuille de route gouvernementale de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques.

Le contrôle fiscal et douanier et la lutte contre la fraude sont une arme majeure pour la protection des intérêts financiers de l'Etat comme pour préserver notre pacte social. Sur la période 2017-2021, en cinq ans, 9 Md€ ont été encaissés en moyenne chaque année suite à contrôle fiscal¹, soit 45 Md€ encaissés au total sur le premier quinquennat. Les droits notifiés par la direction générale des finances publiques (DGFIP) s'élevaient à un montant historique de 14,6 Md€ en 2022. Parallèlement, l'action de la douane contre les trafics atteint des niveaux records en 2022 : 104,53 tonnes de drogues ont été saisies en 2022 pour une valeur de revente illicite estimée à plus d'un milliard d'euros ; 640,1 tonnes de tabacs et de cigarettes (contre 402 tonnes en 2021 soit + 59,2 % en un an, et près de + 125 % en deux ans), et 11,53 millions d'articles de contrefaçon contre 9,1 millions de 2021 (+27 %). Enfin, Tracfin a transmis des signalements sur la fraude pour des enjeux de 1,5 Md€ en 2022.

¹ Hors régularisation et hors conventions judiciaires d'intérêt public (CJIP).

Des objectifs ambitieux d'ici la fin du quinquennat.

En matière de contrôle fiscal, le nombre de contrôles fiscaux des particuliers augmentera de 25 % d'ici 2027 et cet effort portera sur les plus gros patrimoines. Le recours au *datamining* pour la programmation des contrôles fiscaux des particuliers sera porté au même niveau que pour les entreprises, soit 50% de la programmation des contrôles et 100 000 dossiers de personnes physiques traités d'ici 2027. Pour les entreprises, le montant de recettes supplémentaires qui pourra être collecté grâce à la mise en place de la facturation électronique est estimé à 3 Md€. Enfin, priorité sera donnée aux contrôles des plus grands groupes tout en renforçant l'accompagnement fiscal des entreprises : 8 500 PME et 160 grands groupes seront accompagnés d'ici 2027.

En matière douanière, de nouveaux objectifs accompagneront la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens 2022-2025 et le renforcement de l'enquête douanière : nous pouvons viser 100 filières criminelles démantelées ou entravées chaque année à l'horizon 2025. Pour prioriser l'intervention de la douane dans le e-commerce, l'objectif de 32 500 infractions relevées dans le fret express et postal à l'horizon 2025 sera atteint et 100% des colis postaux venant de pays non européens seront scannés par la douane à la même échéance.

Enfin, le concours de Tracfin, la cellule de renseignement financier française, à la lutte contre la fraude sera consolidé : au moins 1 000 transmissions seront réalisées chaque année dans son domaine.

Un renforcement sans précédent des moyens.

Les effectifs du contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude fiscale seront augmentés de 15 % d'ici la fin du quinquennat, soit 1500 ETP supplémentaires. Les effectifs de la police fiscale seront doublés dès 2025, soit 40 ETP supplémentaires. Conformément au contrat d'objectifs et de moyens de la douane, 100 ETP seront redéployés sur le contrôle douanier du e-commerce d'ici 2025. Enfin, un grand plan d'investissement de 100 M€ dans les moyens du renseignement économique et financier fera de la lutte contre la fraude une priorité opérationnelle de l'action de la communauté du renseignement.

Création d'un Conseil de l'évaluation des fraudes. Présidé par le ministre des Comptes publics, il rassemblera les administrations compétentes, des personnalités qualifiées, des experts indépendants et des parlementaires afin de s'assurer de la fiabilité des estimations produites. Dès 2025, la fraude fiscale évitée sera évaluée par la DGFIP et un objectif annuel proposé au Parlement. Il est rappelé que l'ampleur de la fraude fiscale (*tax gap*) fait l'objet d'évaluations publiques dans de nombreux pays : depuis

2001 aux Etats-Unis, depuis 2009 au Royaume-Uni pour les impôts indirects, depuis 2014 en Australie et depuis 2016 au Canada.

Gabriel Attal annonce des mesures fortes de lutte contre la fraude qui durcissent la réponse des pouvoirs publics, tout en accompagnant toujours mieux les contribuables de bonne foi même lorsqu'ils commettent de petites erreurs.

Le projet de loi, déposé le 13 avril dernier, visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces constitue la déclinaison de cette feuille de route pour renforcer les pouvoirs des douaniers. L'objectif est de restaurer la douane à la fois dans ses pouvoirs de constatation des infractions sur le terrain mais aussi dans ses prérogatives d'investigation contre les trafics. Il prévoit notamment de renforcer l'enquête douanière, d'expérimenter pour 3 ans d'un nouveau mode d'utilisation des données des lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI) ou de durcir l'arsenal répressif à la hauteur des enjeux d'un fléau en pleine explosion : le trafic de tabac.

Une cellule de renseignement fiscal sera créée. Elle mobilisera les techniques de renseignement prévues par le code de sécurité intérieure pour la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves. Ces moyens seront dirigés contre les situations dans lesquelles les outils actuels du contrôle fiscal sont freinés, notamment la dissimulation d'avoirs à l'étranger dans les paradis fiscaux et les entités opaques comme les trusts, le recours à des cabinets de défiscalisation et l'optimisation abusive des grandes multinationales. Des agents expérimentés opéreront dans cette cellule hébergée au sein de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Pour combattre l'opacité financière, la France prendra la tête d'une initiative internationale en faveur de la transparence fiscale. Il s'agit d'initier immédiatement des travaux pour partager plus rapidement et de façon plus efficace les informations utiles entre Etats. S'appuyant sur les travaux de l'OCDE, l'objectif à terme sera de disposer d'une connaissance complète de la détention du patrimoine mondial.

Une réforme sera inscrite en PLF 2024 pour renforcer la capacité de l'administration à détecter et sanctionner les prix de transfert abusifs des multinationales. Ces mesures équilibrées viseront à responsabiliser les grandes entreprises : le seuil de déclenchement de l'obligation de présenter en permanence une documentation complète de la politique de prix de transfert sera abaissé et cette documentation deviendra opposable. Le délai de reprise dont dispose l'administration sera accru pour les transferts d'actifs incorporels afin de permettre à la DGFIP d'appliquer pleinement les règles définies à l'OCDE pour contrôler les prix de ces cessions. En contrepartie de

ces obligations déclaratives étendues pour les entreprises, un renforcement substantiel des équipes de la DGFIP réduira les délais de traitement des demandes d'accords préalables en matière de prix de transfert (APP) des entreprises pour simplifier leur gestion.

En outre, des mesures inédites seront prises contre les sociétés-éphémères, celles qui disparaissent avec le produit de leur fraude : le détournement de la transmission universelle de patrimoine (TUP) sera empêché en prévoyant un délai d'opposition de 60 jours et en assurant l'information des services de l'État, et le recours à la liquidation amiable des sociétés sera conditionné à l'absence de dettes fiscales ou sociales.

La judiciarisation des fraudes sera renforcée en étendant le modèle de la « police fiscale » à toutes les fraudes aux finances publiques du haut du spectre autour de la transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) en Office National Anti-Fraude (ONAF). L'ONAF développera de nouveaux moyens d'action : il pourra s'autosaisir dans certains domaines comme n'importe quel service de police judiciaire et des enquêtes mixtes avec les services d'enquête administratifs seront développées.

De nouvelles passerelles entre services de l'Etat seront par ailleurs ouvertes pour décloisonner les données utiles à la lutte contre les fraudes. D'ici la fin de l'année 2023, des protocoles de coopération d'un nouveau genre seront conclus entre la douane et la DGFIP, d'une part, et la DGFIP et l'URSSAF Caisse nationale, d'autre part.

Un durcissement inédit de la réponse pénale contre les fraudes fiscales les plus graves.

Le Gouvernement souhaite qu'une peine complémentaire de **travaux d'intérêt général (TIG)** puisse être votée puis prononcée à l'encontre des personnes reconnues coupables de fraude fiscale, même sans peine de prison. La DGFIP développera, en lien avec l'Agence du TIG (ATIGIP), une offre de TIG dans les trésoreries-amendes pour accueillir des personnes coupables de fraude fiscale.

Un délit spécifique d'incitation à la fraude fiscale sera créé pour punir la mise à disposition de schémas de fraude. Il permettra, indépendamment de tout contrôle fiscal ou de toutes poursuites à l'encontre des personnes ayant réellement commis la fraude et de leurs complices, de réprimer la mise en ligne, sur internet et les réseaux sociaux, de véritables « kits de fraude » et de sanctionner les personnes qui commercialisent des outils juridiques et financiers destinés à dissimuler des revenus ou patrimoine.

Le Gouvernement étudie les modalités de création d'une sanction d'indignité fiscale, qui priverait temporairement les personnes condamnées pour manquements graves à

leurs obligations fiscales, du droit de percevoir des réductions d'impôt et crédits d'impôt. Une proposition sera faite par le Gouvernement au Parlement en PLF 2024.

La dynamique du droit à l'erreur initiée par la loi n° 2018-727 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) sera prolongée et renforcée.

Les régularisations proactives par l'administration seront généralisées au sein de la DGFIP avec, dès 2023, 200 ETP dédiés à l'envoi de courriers de régularisation éviteront l'ouverture de contrôles fiscaux lorsque des anomalies à faible enjeu et liées à des oublis ou erreurs ont été identifiées.

Pour que l'indemnisation des erreurs aille dans les deux sens, des intérêts moratoires seront systématiquement payés aux contribuables à chaque fois qu'une erreur est commise, même sans réclamation, en fonction du retard pour restituer l'indu. Bien entendu, cela ne couvrira pas les cas où le fonctionnement de l'impôt implique des remboursements sans qu'aucune erreur n'ait été commise.

Les principales mesures seront détaillées dans un dossier de presse au moment de la présentation officielle du plan global de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques.

Contact presse :

Cabinet de Gabriel Attal

01 53 18 45 01 - presse.mcp@cabinets.finances.gouv.fr